



Rapport du 9^e Comité technique sur les procédures de gestion de la CTOI

La Réunion, France, 12 avril 2025

DISTRIBUTION :

Participants à la Session
Membres de la Commission
Autres États et organisations internationales intéressés
Département des pêches de la FAO
Fonctionnaires régionaux des pêches de la FAO

RÉFÉRENCE BIBLIOGRAPHIQUE

CTOI 2025. Rapport du 9^e Comité technique sur les procédures de gestion de la CTOI. 12 avril 2025. *IOTC-2025-TCMP09-R[F]*, 20pp.

Les appellations employées dans cette publication (et ses listes) et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) ou de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou de développement des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document est couvert par le droit d'auteur. Le droit de citation est accordé dans un contexte d'études, de recherche, d'informations par la presse, de critique ou de revue. Des passages, tableaux ou diagrammes peuvent être utilisés dans ce contexte tant que la source est citée. De larges extraits de ce document ne peuvent être reproduits sans l'accord écrit préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.

La Commission des Thons de l'Océan Indien a préparé et compilé avec soin les informations et données présentées dans ce document. Néanmoins, la Commission des Thons de l'Océan Indien, ses employés et ses conseillers ne peuvent être tenus responsables de toute perte, dommage, blessure, dépense causés à une personne en conséquence de la consultation ou de l'utilisation des informations et données présentées dans cette publication, dans les limites de la loi.

Contact :

Indian Ocean Tuna Commission
PO Box 1011
Victoria, Mahé, Seychelles
Email : iotc-secretariat@fao.org
Site web : <http://www.iotc.org>

ACRONYMES

BET	Patudo
B _{PME}	Biomasse qui permet la Production Maximale Équilibrée
CPC	Parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes
CS	Comité Scientifique de la CTOI
CTOI	Commission des Thons de l'Océan Indien
CTPG	Comité Technique sur les Procédures de Gestion
DPG	Dialogue sur les Procédures de Gestion
ESG	Évaluation de la Stratégie de Gestion
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GT	Groupe de travail de la CTOI
GTCDS	Groupe de Travail sur la Collecte des Données et les Statistiques de la CTOI
GTEPA	Groupe de Travail sur les Écosystèmes et les Prises Accessoires de la CTOI
GTM	Groupe de Travail sur les Méthodes de la CTOI
GTPP	Groupe de Travail sur les Poissons Porte-épée de la CTOI
GTTN	Groupe de Travail sur les Thons Néritiques de la CTOI
GTTT	Groupe de Travail sur les Thons Tropicaux de la CTOI
GTTTm	Groupe de Travail sur les Thons Tempérés de la CTOI
MCG	Mesure de Conservation et de Gestion (de la CTOI ; Résolutions et Recommandations)
ORGP	Organisation Régionale de Gestion des Pêches
PG	Procédure de Gestion
PME	Production Maximale Équilibrée
SPC	Secrétariat de la communauté du pacifique
SSB	Biomasse du stock reproducteur
TAC	Total Admissible de Captures
UE	Union européenne
YFT	Albacore

COMMENT INTERPRÉTER LA TERMINOLOGIE UTILISÉE DANS CE RAPPORT

Le Rapport suivant a été rédigé en utilisant les termes suivants et les définitions associées en vue d'éviter toute ambiguïté liée à l'interprétation de certains paragraphes.

Niveau 1 : *D'un organe subsidiaire de la Commission au niveau supérieur dans la structure de la Commission :*
RECOMMANDE, RECOMMANDATION : toute conclusion ou demande d'action émanant d'un organe subsidiaire de la Commission (comité ou groupe de travail) qui doit être présentée formellement au niveau suivant de la structure de la Commission, pour examen/adoption (par exemple d'un Groupe de travail au Comité scientifique, du Comité à la Commission). L'intention est que la structure supérieure examine l'action recommandée et la mette en œuvre dans le cadre de son mandat, si l'organe subsidiaire émetteur n'a pas lui-même le mandat adéquat. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.

Niveau 2 : *D'un organe subsidiaire de la Commission à une CPC, au Secrétariat de la CTOI ou à un autre organe (mais pas la Commission) qui devra accomplir une tâche spécifique :*

A DEMANDÉ : Ce terme ne devrait être utilisé par un organe subsidiaire de la Commission que s'il ne souhaite pas que cette demande soit formellement adoptée/approuvée par le niveau supérieur de la structure de la Commission. Par exemple, si un comité désire des informations complémentaires d'une CPC sur une question donnée, mais ne souhaite pas formaliser cette demande au-delà du mandat dudit comité, il peut demander qu'une action particulière soit réalisée. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation

Niveau 3 : Termes généraux à utiliser pour des questions de cohérence :

A DÉCIDÉ/S'EST ACCORDÉ/A INDIQUÉ/A CONVENU : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme une décision sur des mesures à prendre dans le cadre de son mandat et qui n'a pas déjà été abordé aux niveaux 1 et 2 ; tout point de discussion ayant recueilli l'agrément général des délégations/participants durant une réunion et qui n'a pas besoin d'être examiné/adopté par le niveau supérieur dans la structure de la Commission.

a noté/A PRIS NOTE/NOTANT : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme d'une importance justifiant de l'inclure dans le rapport de réunion, pour référence.

Tout autre terme : tout autre terme peut être utilisé, en plus des termes du niveau 3, pour mettre en évidence dans le rapport l'importance du paragraphe concerné. Cependant, les paragraphes identifiés par ces termes sont considérés comme ayant une portée d'explication/information et n'entrent pas dans la hiérarchie terminologique décrite ci-dessus (par exemple : **A EXAMINÉ, PRESSE, RECONNAÎT...**)

Table des matières

RESUME EXECUTIF	6
1. OUVERTURE DE LA SESSION ET DISPOSITIONS	7
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION	7
3. ADMISSION DES OBSERVATEURS	7
4. DECISIONS DE LA COMMISSION RELATIVES AUX TRAVAUX DU CTPG	8
4.1. RESULTATS DE LA 8^E SESSION DU CTPG	8
5. INTRODUCTION À L'ESG ET PRESENTATION DES RÉSULTATS DE L'ESG	9
6. ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE DE GESTION/DES MODÈLES D'EXPLOITATION ET ACTIONS NÉCESSAIRES POUR LEUR ADOPTION.....	9
6.1. GERMON	9
6.2. PATUDO	11
6.3. ESPADON.....	12
6.4. QUESTIONS GÉNÉRALES	13
6.4.1. MISE EN ŒUVRE DES PG, ACTIONS ET EXAMEN RÉGULIER DE LA MISE EN ŒUVRE	13
7. ORIENTATION FUTURE DU COMITÉ TECHNIQUE SUR LES PROCÉDURES DE GESTION	13
7.1. PLAN DE TRAVAIL.....	13
7.1.1. NOUVEAU CALENDRIER	13
7.1.2. BUDGET ET RESSOURCES NÉCESSAIRES POUR LES DEVELOPPEMENTS TECHNIQUES.....	13
7.1.3. EXAMEN EXTERNE.....	14
7.2. PRIORITÉS.....	14
7.3. PROCESSUS ET FUTURES RÉUNIONS DU CTPG.....	14
8. ADOPTION DU RAPPORT	14
Appendice 1 Liste des participants	15
Appendice 2 Ordre du jour de la 9 ^e Session du Comité technique sur les procédures de gestion	19
Appendice 3 Liste des documents	20

Résumé exécutif

La neuvième réunion du Comité technique sur les procédures de gestion s'est tenue le 12 avril 2025 à la Réunion, France. La réunion s'est tenue dans un format hybride, avec des délégations présentes physiquement dans la salle de réunion et certains participants assistant par vidéoconférence. La réunion a été présidée par le Dr Toshihide Kitakado (président du Comité scientifique de la CTOI). Le président a noté que Mme Jung-re Riley Kim (présidente de la CTOI) n'a pas pu coprésider la réunion comme prévu initialement. Toutefois, elle a offert une assistance en ligne.

CTPG.Rec.01 (paragraphe 34) Le CTPG a noté que l'application de la procédure de gestion du patudo a généré une estimation du TAC non contraint de 175 005 t, soit plus de 15% de plus que le TAC fixé pour 2024 et 2025. Le CTPG a noté qu'en appliquant l'augmentation maximale de 15% du TAC conformément à la Résolution 22/03, la PG a recommandé un TAC annuel de 92 670 t pour 2026-2028. Par conséquent, le CTPG RECOMMANDE à la Commission d'adopter l'avis de la PG sur le TAC du patudo de 92 670 t.

CTPG.Rec.02 (paragraphe 46) Le CTPG RECOMMANDE d'adopter la proposition de l'Australie (IOTC-2025-S29-PropU) visant à modifier la PG pour l'espadon (spécifiée dans la Résolution 24/08), afin de garantir que l'objectif actuel d'une probabilité d'au moins 60% de se trouver dans la zone verte de Kobe soit atteint au cours de la période 2034-2038. Cela implique une modification mineure de la CPUE-cible à l'annexe I de la Résolution 24/08, qui passe de 0,7125 à 0,75. En outre, le CTPG RECOMMANDE que la Commission établisse un TAC (30 527 t) pour l'espadon pour 2026-2028 sur la base de la PG révisée, notant que ce TAC est le même que celui de la PG initiale.

1. OUVERTURE DE LA SESSION ET DISPOSITIONS

1. La neuvième réunion du Comité technique sur les procédures de gestion s'est tenue le 12 avril 2025 à la Réunion, France. La réunion s'est tenue dans un format hybride, avec des délégations présentes physiquement dans la salle de réunion et certains participants assistant par vidéoconférence. La réunion a été présidée par le Dr Toshihide Kitakado (président du Comité scientifique de la CTOI). Le président a noté que Mme Jung-re Riley Kim (présidente de la CTOI) n'a pas pu coprésider la réunion comme prévu initialement. Toutefois, elle a offert une assistance en ligne.
2. Le président a souhaité la bienvenue aux participants et a ouvert la réunion. M. Kitakado a souligné l'importance cruciale de l'élaboration de procédures de gestion pour guider les membres de la CTOI dans la gestion des espèces-clés relevant de la compétence de la Commission. Il a reconnu les progrès significatifs réalisés dans l'évaluation de la stratégie de gestion et le développement des procédures de gestion grâce aux efforts de collaboration entre les membres. Ces progrès ont conduit à l'adoption réussie de procédures de gestion pour plusieurs espèces majeures de la CTOI au cours des dernières années. Le Président a en outre souligné la nécessité de maintenir cet élan et de continuer à faire progresser l'ESG par le biais d'un dialogue ouvert et de la collaboration.
3. Le Président a accueilli 105 délégués de 25 Parties contractantes de la Commission et 10 observateurs (y compris les experts invités) à la session. La liste des participants figure à l'[Appendice I](#).

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION

4. Le Président a noté que le CTPG a été établi afin d'améliorer la compréhension mutuelle et la communication efficace entre la science et la gestion, ainsi que pour faciliter le processus décisionnel de la Commission sur les questions relatives aux procédures de gestion. À cette fin, les scientifiques ont fait état de leurs progrès dans l'élaboration et l'évaluation des procédures de gestion pour les principaux stocks de thons de l'océan Indien, en suivant les lignes directrices énoncées dans la Résolution 15/10 et le plan de travail connexe que la Commission a approuvé.
5. L'ordre du jour adopté pour la réunion est présenté à l'[Appendice II](#). Les documents présentés au CTPG sont énumérés à l'[Appendice III](#).

3. ADMISSION DES OBSERVATEURS

6. Conformément à l'article VII de l'accord instituant la CTOI, le CTPG09 a admis les observateurs suivants, comme prévu à l'article XIV du règlement intérieur de la CTOI (2023) :

Organisations non gouvernementales (ONG)

- BLOOM
- CCSBT
- DSM-Deutsche Stiftung Meeresschutz
- IPNLF-International Pole and Line Foundation
- ISSF-International Seafood Sustainability Foundation
- PEW Charitable Trusts
- Sustainable Fisheries and Communities Trusts
- TOF-The Ocean Foundation
- World Wide Fund For Nature

Experts invités

- Taïwan, Province de Chine

4. DECISIONS DE LA COMMISSION RELATIVES AUX TRAVAUX DU CTPG

4.1. RESULTATS DE LA 8^E SESSION DU CTPG

7. Le CTPG a été informé des principaux résultats de la 8^e session du Comité technique sur les procédures de gestion (IOTC-2025-TCMP09-03), inclus dans les paragraphes ci-dessous (les paragraphes 30 et 31 concernent la PG du SKJ ; les paragraphes 37 et 38 concernent la PG du SWO.) :
- (Paragraphe 26) Considérant que toutes les PG du listao testées présentent une bonne performance en ce qui concerne l'état du stock (par exemple, toutes montrent que la biomasse du stock est supérieure au LRP avec une probabilité élevée) et qu'il existe peu de différences entre eux en ce qui concerne les autres mesures de performances dans le jeu de référence, le CTPG a noté que toutes les PG garantissent que le listao sera géré dans des limites biologiques sûres. Par conséquent, le CTPG **RECOMMANDE** à la Commission d'envisager l'adoption de la proposition de l'UE pour la PG qui a les propriétés suivantes : (i) 50% de probabilité d'être au point de référence-cible du listao en 2034-2038 (c'est-à-dire 40% B_0), (ii) paramétrisation de la PG de type stable, et (iii) clause de changement du TAC asymétrique.
 - (Paragraphe 27) Le CTPG a noté que l'augmentation des captures de listao affectera également les stocks d'albacore et de patudo qui sont surexploités et sujets à la surpêche). Le CTPG **RECOMMANDE** que le CS étudie et incorpore les effets écosystémiques dans la prochaine révision de la PG sur le listao, étant donné que la pêche du listao aura un impact sur les captures d'autres espèces, telles que l'albacore, le patudo et les requins.
 - (Paragraphe 28) En outre, compte tenu du fait que, par le passé, les captures ont été supérieures aux limites recommandées, le CTPG **RECOMMANDE** à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour garantir que les captures ne dépassent pas le TAC lors de l'application de la PG.
 - (Paragraphe 44) Après avoir examiné la performance et le compromis entre les objectifs de gestion des six procédures de gestion candidates de l'espadon, le CTPG **RECOMMANDE** à la Commission d'envisager d'adopter la proposition australienne pour une PG de l'espadon : MP1 ou MP2. Ces dernières ont les propriétés suivantes : une PG à réaction rapide, basée sur des données, avec une probabilité de 60% (MP1) ou 70% (MP2) d'être au point de référence-cible en 2034-2038.
 - (Paragraphe 45) Le CTPG a également noté que les changements dans les captures d'espadon affecteront également d'autres espèces, en particulier les espèces de requins. Le CTPG **RECOMMANDE** au CS d'étudier et d'incorporer les effets écosystémiques dans la prochaine révision de la PG sur l'espadon.
 - (Paragraphe 56) Compte tenu de l'état d'avancement des travaux sur l'ESG pour les espèces de la CTOI, la CTPG **RECOMMANDE** qu'un CTPG virtuel soit convoqué au début de 2025 en mettant l'accent sur le germon, si le CS convient que des progrès suffisants ont été accomplis, et qu'un CTPG d'une journée soit convoqué à la suite de la session de la Commission en 2025. La CTPG **RECOMMANDE** également que le GTM(ESG) se tienne en mars/avril et que la prochaine réunion du CTPG comprenne une composante de renforcement des capacités, en tenant compte des options suggérées par le petit groupe de travail.
8. Le CTPG a noté que ces recommandations ont ensuite été approuvées par la Commission. En outre, les propositions relatives aux procédures de gestion du listao et de l'espadon ont été adoptées en tant que résolutions contraignantes.
9. La CTPG a également pris note du document d'information IOTC-2025-TCMP09-INF02, qui résume les résultats de la réunion du Groupe de travail sur l'ESG qui s'est tenue le 24 février. La réunion a discuté des progrès réalisés sur le germon et du fonctionnement de la procédure de gestion sur le patudo conformément aux demandes du CS27.

5. INTRODUCTION À L'ESG ET PRESENTATION DES RÉSULTATS DE L'ESG

10. Le CTPG a pris note d'une présentation du président, qui expose les principes fondamentaux du processus d'ESG et de la communication de ses résultats. La présentation a détaillé les éléments essentiels des procédures d'ESG, y compris les différences entre les approches de gestion basées sur des modèles et celles basées sur des données, les critères de réglage alignés sur les objectifs de gestion et les composantes telles que la contrainte de changement des TAC et les décalages temporels dans la mise en œuvre des TAC. En outre, le président a souligné l'importance des évaluations régulières des circonstances exceptionnelles liées à la mise en œuvre de la procédure de gestion. Le président encourage également l'utilisation de l'approche de la cartographie conceptuelle pour améliorer la compréhension de la relation entre les différents éléments de l'ESG.
11. Le CTPG a pris note du document d'information IOTC-2025-TCMP09-INF01, sur les outils éducatifs développés pour le renforcement des capacités d'ESG, financé par une subvention australienne (également disponible à <https://iotc.org/fr/outils-éducatifs>).
12. Le CTPG a pris note du document d'information IOTC-2025-TCMP09-INF07, qui présente un résumé de l'atelier de renforcement des capacités en ESG qui s'est tenu aux Maldives du 26 au 28 août 2024. Le CTPG a noté que l'atelier a été demandé par la Commission et s'est concentré sur la formation des gestionnaires des pêches des pays côtiers aux aspects fondamentaux du processus d'ESG. Organisé par le gouvernement des Maldives avec le soutien financier de la Banque mondiale, de l'ISSF, du PEW et de l'Ocean Foundation, l'atelier a réuni 35 participants de 15 pays et 4 experts, représentant un large éventail de rôles et d'expertises. Cet atelier vise à renforcer la capacité des États côtiers à s'engager plus efficacement dans les discussions sur l'ESG et les évaluations des PG lors des réunions du CTPG et de la Commission à l'avenir.
13. Le CTPG a remercié les organisateurs et les sponsors pour les efforts et les ressources qu'ils ont déployés pour rendre cet atelier possible. Le CTPG a noté que le cadre et les dispositions informels ont fourni une excellente occasion aux gestionnaires des pêches et aux parties prenantes de partager un éventail diversifié de perspectives sur les questions de gestion des pêches. En outre, les exercices pratiques utilisant des outils de simulation ont été très efficaces pour faciliter la compréhension des concepts de l'ESG. Reconnaissant que la composition des équipes de négociation dans les CPC change souvent, le CTPG EST CONVENU que la réalisation régulière de tels exercices par le biais de cours de remise à niveau renforcerait la capacité d'ESG des pays côtiers.

6. ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE DE GESTION/DES MODÈLES D'EXPLOITATION ET ACTIONS NÉCESSAIRES POUR LEUR ADOPTION

6.1. Germon

14. Le CTPG a pris connaissance du document IOTC-2025-TCMP09-04, qui fait le point sur la poursuite des tests de simulation de PG pour le germon de l'océan Indien, y compris le résumé suivant fourni par les auteurs.

« Le développement des analyses d'évaluation de la stratégie de gestion (ESG) pour le germon de l'océan Indien est sur le point d'entamer sa phase finale. Un ensemble actualisé de modèles opérationnels (MO) a été conditionné en appliquant une nouvelle approche méthodologique qui a résolu les problèmes rencontrés avec l'ensemble précédent, basé directement sur l'évaluation du stock. Certaines difficultés techniques ont retardé l'évaluation des procédures de gestion (PG) candidates, qui doivent encore être examinées par le Groupe de travail sur les méthodes de la CTOI avant d'être prêtes à être présentées au CTPG. Le présent document rend compte des principales caractéristiques de l'approche adoptée lors du conditionnement des méthodes de gestion pour ce stock, présente certains résultats initiaux et indique les prochaines étapes du travail. Le retour d'information du CTPG est nécessaire sur l'ensemble prévu des objectifs de gestion à explorer. »
15. Le CTPG a noté dans la présentation que la nouvelle méthodologie est basée sur le développement d'une nouvelle méthode –le calcul bayésien approximatif (ABC) qui a été approuvée par le CS.
16. Le CTPG a noté le travail considérable effectué par Wageningen Marine Research (WMR, Pays-Bas) et le CSIRO (AUS), qui a été cofinancé par la CTOI et le ministère australien des Affaires étrangères et du Commerce (DFAT, AUS).

17. Le CTPG a pris note des méthodes entourant le conditionnement des MO pour la PG. Il existe plusieurs axes d'incertitude que les MO incorporent : l'incertitude autour des données de CPUE, l'influence des données de taille sur les estimations, l'impact des hypothèses sur les changements de capturabilité dans les flottilles de LL, la pente S-R et la mortalité naturelle, ainsi que la variabilité du recrutement.
18. Le CTPG a noté que les méthodes ABC sont similaires à celles utilisées dans la première ESG de SKJ et que la méthodologie ABC utilisent des fonctions de divergence plutôt qu'un maximum de vraisemblance. Le CTPG a noté que les fonctions de divergence permettent de caractériser les différences entre la dynamique générée par le MO et les données, ce qui offre une approche flexible pour quantifier l'incertitude. Le CTPG a également noté que la méthodologie ABC permet l'utilisation d'a priori sur de nombreuses quantités, telles que l'état des stocks, la probabilité de surpêche et d'autres informations fournies par l'évaluation des stocks et permet d'établir des pénalités de surpêche pour les séries avec un épuisement non réaliste.
19. Le CTPG a noté que les MO s'attachent à caractériser les cohortes actuelles de poissons et non l'ensemble de l'histoire de la pêche. Par conséquent, les MO sont conditionnés avec les données des 21 dernières années (2000-2021) de la CPUE palangrière, de la prise totale par pêche et de la prise par longueur par pêche, agrégées dans le temps. Le CTPG a noté qu'il s'agit de modèles structurellement plus simples que le modèle actuel d'évaluation des stocks (par exemple utilisant un plus petit nombre de flottes), car les MO ne visent pas à fournir des estimations précises de l'état actuel des stocks, mais à caractériser leur incertitude en.
20. Le CTPG a pris note des essais de robustesse qui ont été réalisés jusqu'à présent, y compris un recrutement futur faible et élevé (30%) par rapport aux niveaux historiques ; un recrutement spasmodique plus important (augmentations et diminutions plus intenses) ; différents niveaux de précision et de biais dans les indices de CPUE ; et divers scénarios de changement climatique (croissance accrue, maturité plus précoce, réduction de la taille maximale). Le CTPG a discuté d'autres scénarios de changement climatique relatifs à la redistribution spatiale du stock et a noté qu'ils pourraient être étudiés à un stade ultérieur si les données le permettent.
21. Le CTPG a pris note des deux PG actuelles : une PG sans modèle utilisant la tendance et la valeur des CPUE à la palangre des zones 1 et/ou 3 ; et une PG basée sur un modèle utilisant un modèle de production excédentaire, un modèle Pella-Tomlinson tel qu'il est mis en œuvre dans le logiciel JABBA. Les deux PG candidates utiliseraient une HCR basée sur les captures et comportant une zone « tampon » autour de la CPUE ou de la SSB/SSB₀ souhaitée et le résultat de la gestion serait soit un multiplicateur de TAC (captures), soit une valeur absolue de TAC (non-incluse à l'origine, contrairement à la PG du SKJ). Le CTPG a noté que lorsque le stock est estimé être dans la zone « tampon », les prises sont maintenues au niveau-cible (c'est-à-dire un multiplicateur de capture de un), sinon il y a une diminution linéaire des prises jusqu'à une valeur « seuil » de CPUE ou de SSB/SSB₀ lorsque le multiplicateur de capture diminue de façon exponentielle. Le HCR permet au multiplicateur de capture d'augmenter de façon linéaire si l'indicateur augmente au-dessus de la valeur « tampon ».
22. Le CTPG a discuté de l'ajout d'une autre PG qui utilise une règle traditionnelle en crosse de hockey où la capture ne diminue que lorsque la biomasse est inférieure au seuil (comme dans la PG du SKJ). Le CTPG a noté que la règle en crosse de hockey proposée a été présentée avec un axe y de « multiplicateur de capture » et non une valeur absolue pour la capture. Le CTPG EST CONVENU d'inclure une PG supplémentaire qui est la même que celle de SKJ où l'axe des y est la capture plutôt qu'un multiplicateur de capture afin de permettre une compréhension des valeurs absolues de capture que la PG recommande.
23. Le CTPG a noté que les PG ont inclus diverses hypothèses, notamment : des limites aux augmentations du TAC de 15 et 30% et une capture minimale fixée à 10% du RMD comme convenu lors du CTPG en 2022 ; un décalage de trois ans entre les données et les décisions de gestion.
24. Le CTPG a discuté des objectifs de réglage, des trois scénarios pour P(Kobe=Vert) de 50%, 60% et 70%, et des PG proposées. La question de savoir si le scénario P(Kobe=Vert)=50% est toujours nécessaire a été débattue et certains pays ont suggéré de le supprimer des scénarios. Toutefois, il A ÉTÉ CONVENU que les trois scénarios devraient être conservés dans le réglage des PG afin de fournir au CTPG des estimations des pertes potentielles de captures avec chacun des scénarios.
25. Le CTPG a approuvé le calendrier présenté pour la poursuite des travaux.

6.2. Patudo

26. Le CTPG a pris note du document d'information IOTC-2025-TCMP09-INF03, qui fournit des indices de CPUE conjoints pour le patudo dans l'océan Indien, basés sur les pêcheries palangrières japonaises, coréennes et taïwanaises, à utiliser dans l'application de la PG, IOTC-2025-TCMP09-INF04, qui applique la procédure de gestion du patudo de la CTOI pour 2024, ainsi que du document IOTC-2025-TCMP09-INF05, qui fournit une mise à jour sur la prise en compte des circonstances exceptionnelles pour la PG du patudo 2025. Ces documents ont été examinés lors de la session extraordinaire du CS en février 2025.
27. Le CTPG a noté que la Résolution 22/03 sur une procédure de gestion du patudo comprend un calendrier pour la procédure de gestion (PG) adopté qui exige que la PG soit appliquée par le Comité scientifique de la CTOI en 2024, par l'intermédiaire du Groupe de travail sur les méthodes et du Groupe de travail sur les thons tropicaux, y compris un examen des circonstances exceptionnelles, pour obtenir un TAC recommandé pour 2026, 2027 et 2028, qui sera soumis à la Commission de la CTOI.
28. Le CTPG a rappelé que la PG pour le patudo utilise un critère d'ajustement de 60% pour la PG basée sur un modèle de production et applique une contrainte de 15% sur le changement maximal du TAC. Le CTPG a noté que la PG s'appuie sur les séries chronologiques des captures ainsi que sur les séries conjointes de CPUE.
29. Le CTPG a noté qu'un indice normalisé de capture par unité d'effort (CPUE) basé sur la méthodologie convenue (conformément à la Résolution 22/03) n'était pas disponible pour exécuter la PG du patudo (BET) en 2024 à temps pour que le Comité scientifique l'examine. Comme convenu et recommandé par le CS en 2024, le groupe conjoint sur la CPUE, chargé de produire l'indice, s'est réuni en février 2025 et a produit l'indice de CPUE du BET. Cet indice a été présenté à la réunion du groupe de travail sur les méthodes (GTM/ESG) en février 2025 (IOTC-2025-TCMP09-INF03) qui l'a examiné et a exécuté la PG du BET (IOTC-2025-TC MP09-INF04). Le CTPG a noté que la session spéciale du CS s'est ensuite réunie en février pour examiner les résultats de l'exécution de la PG.
30. Le CTPG a noté que la tendance de la CPUE conjointe de cette année a été élaborée à partir de données opérationnelles, alors que la série de 2022 a été agrégée sans utiliser de données opérationnelles en raison des contraintes imposées par la pandémie. Le CTPG a en outre noté qu'il y avait eu quelques changements méthodologiques mineurs par rapport aux spécifications de la CPUE convenues dans la PG (à savoir l'utilisation d'un modèle lognormal au lieu d'un modèle delta en raison de contraintes de temps et l'exclusion de certaines données), mais le CTPG a noté qu'il suivait l'approche de normalisation de la CPUE adoptée dans la PG pour le patudo.
31. Le CTPG a noté que, précédemment, le rapport biomasse/capacité limite était inférieur à 40% de la capacité limite, de sorte que l'intensité de pêche totale n'était pas appliquée. Cependant, le CTPG a noté que, lors de cette récente exécution de la PG, la biomasse était supérieure à 40% de l'objectif, de sorte que l'intensité de pêche totale a été appliquée.
32. Le CTPG a noté que des tendances similaires ont été observées dans les CPUE au cours des campagnes de 2019 et 2022 dans toutes les régions. Le CTPG a noté que, bien qu'il y ait une légère différence dans l'estimation de la série de CPUE, les principales différences sont susceptibles de provenir des données utilisées (opérationnelles ou agrégées). Le CTPG a noté que tout changement important dans les CPUE fait l'objet d'un examen des circonstances exceptionnelles.
33. Le CTPG a noté que la série de CPUE de 2025 montre des tendances similaires à la CPUE de 2022 au cours de la période historique de 1979 à 2018. Cependant, le CTPG a noté que la série de CPUE de 2025 s'élevait légèrement au-dessus de l'intervalle de confiance de 95%, ce qui peut avoir pour effet d'augmenter le TAC résultant de la PG. Le CTPG a noté que l'impact de cette situation est atténué par la contrainte d'une variation maximale de 15% du TAC qui est appliquée dans la PG.
34. Le CTPG a noté que l'application de la procédure de gestion du patudo a généré une estimation du TAC non contraint de 175 005 t, soit plus de 15% de plus que le TAC fixé pour 2024 et 2025. Le CTPG a noté qu'en appliquant l'augmentation maximale de 15% du TAC conformément à la Résolution 22/03, la PG a recommandé un TAC annuel de 92 670 t pour 2026-2028. Par conséquent, le CTPG **RECOMMANDE** à la Commission d'adopter l'avis de la PG sur le TAC du patudo de 92 670 t.

35. Le CTPG a noté la grande différence entre le TAC précédent et ce nouveau TAC recommandé. Le CTPG a noté que la série des CPUE a un effet primaire sur les résultats de la PG et que la tendance à la hausse observée au cours des trois dernières années de la série des CPUE sera à l'origine de cette augmentation du TAC en raison de la tendance optimiste de l'abondance observée dans les CPUE. Le CTPG a en outre noté que les captures de ces dernières années ont également augmenté, ce que le modèle aurait interprété (avec la tendance des CPUE) comme une augmentation de la biomasse.
36. Le CTPG a noté que la CPUE se situe dans la fourchette de l'ESG étudiée pour les années récentes 2021-2023. Cependant, le CTPG a également noté une circonstance exceptionnelle positive car la CPUE est supérieure à la fourchette de valeurs attendues en 2019 et 2020 et se situe légèrement en dehors de la fourchette de valeurs testées au cours du processus d'ESG, ce qui pourrait avoir un impact sur un TAC légèrement plus élevé résultant de la PG. Cependant, le CTPG a noté que la contrainte de la PG sur une variation de TAC de 15% aura pour effet de limiter toute réponse excessive à ces valeurs de CPUE plus élevées afin de garantir qu'un TAC prudent soit recommandé.
37. Le CTPG a noté qu'une large gamme de TAC non contraints a été générée lors des tests d'ESG de la PG, la contrainte de changement de TAC supérieure (15%) étant fréquemment déclenchée. Le CTPG a également noté que le TAC non contraint de 2025 se situait dans la fourchette générée lors des tests ESG et que le changement de TAC maximal de 15% agit comme un tampon important pour maintenir un processus de fixation des TAC plus stable.
38. Le CTPG a reconnu le travail acharné accompli par les membres du groupe de travail conjoint sur la CPUE et les membres du groupe de travail sur l'ESG pour développer la série de CPUE mise à jour et pour exécuter et examiner la PG sur le patudo.
39. Le CTPG a noté que deux CPC ont élaboré une proposition de résolution (Proposition F) sur l'établissement de limites de capture pour le patudo dans la CTOI sur la base du TAC recommandé de 92 670 t.
40. Le CTPG a encouragé le CS à finaliser les résultats du patudo en 2027 afin que les gestionnaires aient suffisamment de temps pour examiner les résultats avant les réunions du CTPG et de la Commission en 2028.
41. Le CTPG a noté que la contrainte de 15% pour la clause de stabilité a été appliquée en 2025 en raison du TAC estimé élevé. Le CTPG a noté que si cela devait se reproduire, la Commission pourrait demander au CS d'enquêter plus en détail pour s'assurer que le PG fonctionne correctement. Le CTPG a en outre noté que l'inclusion de cette contrainte dans le fonctionnement de la PG ne pouvait être supprimée sans modifier la résolution actuelle.

6.3. Espadon

42. Le CTPG a pris note du document d'information IOTC-2025-TCMP09-INF08, qui propose une révision de la Résolution 24/08 concernant la procédure de gestion de l'espadon. Cette proposition vise à intégrer une recommandation du Comité scientifique visant à apporter une modification mineure à la PG de l'espadon afin de garantir que la procédure réponde à l'objectif de la Commission de maintenir une probabilité d'au moins 60% que le stock se trouve dans la zone verte de Kobe entre 2034 et 2038.
43. Le CTPG a noté que le Groupe de travail sur les méthodes de 2024 a constaté que les simulations de l'ESG pour la performance de la PG utilisaient des données de CPUE simulées au lieu des données réelles de 2020-2022, qui étaient destinées à la période précédant le premier cycle de TAC de 2023-2025 (voir IOTC-2025-TCMP09-INF06 pour plus de détails).
44. L'enquête menée par les développeurs de l'ESG a révélé que l'utilisation des données réelles de CPUE de 2020-2022 affecte légèrement les performances de la PG, conduisant à un niveau d'exploitation un peu plus élevé et à une taille de stock réduite. Cependant, elle diminue la probabilité d'être dans la zone verte de Kobe à 54%, en dessous de l'objectif de la Commission de 60% (Résolution 24/08). En outre, l'ESG initiale supposait un décalage de gestion d'un an, alors qu'en pratique, un décalage de gestion de deux ans est plus précis, les deux ayant été testés lors de l'ESG.
45. Pour résoudre ce problème, la PG a été réajustée en utilisant les valeurs de CPUE observées et le décalage de gestion approprié pour atteindre une probabilité de 60% de se trouver dans la zone verte de Kobe. Le CTPG a

noté que le GTM et le CS ont tous deux estimé que la performance globale de la PG recalibrée était comparable à celle de la PG actuellement adoptée.

46. Le CTPG **RECOMMANDE** d'adopter la proposition de l'Australie (IOTC-2025-S29-PropU) visant à modifier la PG pour l'espadon (spécifiée dans la Résolution 24/08), afin de garantir que l'objectif actuel d'une probabilité d'au moins 60% de se trouver dans la zone verte de Kobe soit atteint au cours de la période 2034-2038. Cela implique une modification mineure de la CPUE-cible à l'annexe I de la Résolution 24/08, qui passe de 0,7125 à 0,75. En outre, le CTPG **RECOMMANDE** que la Commission établisse un TAC (30 527 t) pour l'espadon pour 2026-2028 sur la base de la PG révisée, notant que ce TAC est le même que celui de la PG initiale.

6.4. QUESTIONS GÉNÉRALES

6.4.1. MISE EN ŒUVRE DES PG, ACTIONS ET EXAMEN RÉGULIER DE LA MISE EN ŒUVRE

47. Le CTPG a noté que les calendriers de mise en œuvre des PG pour le patudo, le listao et l'espadon sont décrits dans les résolutions respectives. Le GTM et le CS ont discuté des rôles et des responsabilités dans la mise en œuvre de la PG. Le Secrétariat a été chargé de gérer la PG, avec l'aide des développeurs concernés. Le GTM est également convenu d'un processus dans lequel le président du GTM assurera la coordination avec les CPC, les institutions et les scientifiques et procédera aux évaluations des circonstances exceptionnelles.
48. Le CTPG a noté que l'évaluation des PG aura lieu en 2030 pour s'assurer que les PG actuelles sont performantes et atteignent les objectifs qu'elles se sont fixés.
49. Le CTPG a noté que le CS a recommandé un processus visant à réinitialiser l'ESG pour le YFT et que le président du GTM a fourni des informations sur l'état de l'élaboration de l'ESG pour le YFT. Le CTPG a été informé que la première série de MO pour les PG du YFT devrait être présentée au GTM. Le CTPG a pris note de la mise à disposition d'un financement de l'ISSF pour permettre ce travail.

7. ORIENTATION FUTURE DU COMITÉ TECHNIQUE SUR LES PROCÉDURES DE GESTION

7.1. PLAN DE TRAVAIL

7.1.1. Nouveau calendrier

50. Le CTPG EST CONVENU du calendrier de l'ESG établi par le GTM et présenté par son président.
51. Le CTPG a noté qu'en 2025, le GTM et le CS s'emploieront à faire progresser la PG pour le germon dans le but de disposer d'une gamme de PG candidates à soumettre à l'examen du CTPG en 2026. Toutefois, le CTPG a noté que la PG pourrait nécessiter un conditionnement supplémentaire, notamment si les résultats du MO sont très différents de ceux de l'évaluation qui sera menée par le GTM cette année.
52. Le CTPG a noté que des travaux sur l'ESG pour le requin peau bleue ont été inclus dans le programme du GTM. Le CTPG a encouragé ce travail, notant que le requin peau bleue est un stock important et qu'il est important de gérer ce stock de manière durable.

7.1.2. Budget et ressources nécessaires pour les développements techniques

53. Le CTPG a noté que les PG pour le listao, l'espadon et le patudo ayant été adoptées, il n'y a pas de besoins imminents de financement pour traiter les questions en suspens.
54. Le CTPG a noté que les travaux en cours sur le germon et les nouveaux travaux sur l'ESG du requin peau bleue ont été inclus dans le programme de travail du GTM, de sorte que des fonds sont disponibles sur le budget de la CTOI pour ces activités. Le CTPG a en outre noté que l'UE a promis un financement qui soutiendra les travaux en cours sur l'ESG, de sorte qu'un financement supplémentaire ne devrait pas être nécessaire pour ces projets à venir.

7.1.3. Examen externe

55. Le CTPG a noté qu'un consultant externe a été engagé pour effectuer l'examen de l'ESG du patudo. Le CTPG a noté que des progrès satisfaisants ont été réalisés et que les résultats préliminaires ont été présentés au groupe de travail sur l'ESG qui a fourni un retour positif.
56. Le CTPG a noté que l'examen final devrait être présenté au GTM en octobre.

7.2. PRIORITÉS

57. Le CTPG a noté que, comme le germon sera probablement la prochaine espèce pour laquelle une PG sera adoptée, il s'agit de la plus haute priorité pour les travaux en cours. Le CTPG a noté qu'après le germon, l'albacore et le requin peau bleue seront les prochaines priorités les plus élevées.
58. Le CTPG a noté que, bien que des études récentes aient suggéré qu'il pourrait y avoir plusieurs stocks d'albacore dans l'océan Indien, l'ESG ne prendra en compte qu'un seul stock dans un premier temps. Le CTPG a noté que les travaux initiaux se concentreront sur le conditionnement du MO sur la base des modèles d'évaluation des stocks de 2021 et 2024 et examineront les hypothèses concernant les données et les paramètres de croissance.

7.3. PROCESSUS ET FUTURES RÉUNIONS DU CTPG

59. Le CTPG a noté que le CPAF a discuté de la possibilité de tenir le CTPG en ligne entre les sessions les années où l'adoption d'une nouvelle PG est peu probable, notant que la tenue de cette réunion en ligne permettrait d'économiser à la fois du temps et des financements. Le CTPG a noté que cela nécessiterait une révision de la Résolution 16/09 qui fournit le mandat du CTPG.
60. Le CTPG a noté que, comme la PG sur le germon sera probablement recommandée pour adoption par le CS l'année prochaine, il serait souhaitable d'organiser une réunion en personne en 2026. Le CTPG a en outre noté que les années où une PG n'a pas été recommandée pour adoption, le CTPG peut encore être amené à examiner des circonstances exceptionnelles.
61. Le CTPG a noté l'intérêt de disposer d'une certaine souplesse pour s'adapter à des situations différentes chaque année, notant que la Résolution 16/09 exige actuellement que le CTPG se tienne en même temps que la réunion de la Commission. Le CTPG a suggéré à la Commission d'envisager un amendement à la Résolution 16/09 qui permettrait aux réunions du CTPG de se tenir, le cas échéant, entre les sessions et en ligne. Dans le cadre de cet arrangement, le CTPG a considéré que, pour une année donnée, la Commission indiquerait (sur les conseils du président du CS) la date et la nature (en ligne ou en personne) qu'elle préfère pour le CTPG de l'année suivante. Cependant, cela permettrait également au CS (à la suite de la Commission) de demander une modification de l'approche suggérée par la Commission si les discussions du CS identifiaient des circonstances ultérieures associées à l'élaboration et à l'examen des PG qui justifiaient un tel changement

8. ADOPTION DU RAPPORT

62. Le rapport de la 9^e réunion du Comité technique sur les procédures de gestion de la CTOI (IOTC-2025-TCMP09-R) a été adoptée le 12 avril 2025.

APPENDICE 1

LISTE DES PARTICIPANTS

PRÉSIDENT

Mr Toshihide Kitakado
Tokyo University of Marine
Science and Technology
kitakado@kaiyodai.ac.jp

PRÉSIDENTE DE S29

Ms Riley Jung-Re
riley1126@korea.kr

AUSTRALIE**Chef de délégation**

Mr George Day Department of
Agriculture, Fisheries and
Forestry
George.day@aff.gov.au

Suppléant(e)

Mr Patrick Sachs
Department of Agriculture,
Fisheries and Forestry
Patrick.sachs@aff.gov.au

Conseiller(s)

Dr Don Bromhead
Australian Bureau of
Agricultural and Resource
Economics and Sciences
Don.Bromhead@aff.gov.au

Mr Fraser McEachan
Australian Fisheries
Management Authority
fraser.mceachan@afma.gov.au

Mr Terry Romaro OAM
Ship Agencies Australia
terry@saa.com.au

BANGLADESH**Chef de délégation**

Mr Mohammad Tanvir
Chowdhury
Ministry of Fisheries and
Livestock
tanvir_h1998@yahoo.com

CHINE**Chef de délégation**

Ms Huiying Zhang
Ministry of Agriculture and
Rural Affairs
bofdwf@126.com

Conseiller(s)

Mr Jiangfeng Zhu
Shanghai Ocean University
jfzhu@shou.edu

Ms Huihui Shen
Shanghai Ocean University
hhshen@shou.edu.cn

Ms Yanan Li
Shanghai Ocean University
liyananxiada@yeah.net

Ms Qiuning Li
China Overseas Fisheries
Association
liqiuning@cofa.net.cn

Ms Yan Li
China Overseas Fisheries
Association
liyan@cofa.net.cn

COMORES

Absent

UNION EUROPÉENNE**Chef de délégation**

Mr Marco Valletta
DG MARE, B2
marco.valletta@ec.europa.eu

Suppléant(e)

Mr Gorka Merino
AZTI
gmerino@azti.es

Conseiller(s)

Ms Laura Marot
DG MARE, B2
laura.marot@ec.europa.eu

Mr Benoit Marcoux
DG MARE, B2
benoit.marcoux@ec.europa.eu

Ms Juliette Haziza
DGAMPA
juliette.haziza@mer.gouv.fr

Mr Julio Moron
OPAGAC
julio.moron@opagac.org

FRANCE(TOM)**Chef de délégation**

Mr Mafal Thiam
Ministère de la Transition
écologique, de la Biodiversité,
de la Forêt de la Mer et de la
Pêche
mafal.thiam@mer.gouv.fr

Suppléant(e)

Ms Lucie Orozco
Ministère de la Transition
écologique, de la Biodiversité,
de la Forêt de la Mer et de la
Pêche
lucie.orozco@mer.gouv.fr

Conseiller(s)

Mr Pierre Issac
DGAMPA
pierre.issac@agriculture.gouv.fr

INDONESIE**Chef de délégation**

Ms Putuh Suadela
Ministry of Marine Affairs and
Fisheries
putuhsuadela@gmail.com

Suppléant(e)

Ms Riana Handayani
Ministry of Marine Affairs and
Fisheries
daya139@yahoo.co.id

Conseiller(s)

Mr Indra Jaya
Ministry of Marine Affairs and
Fisheries
indrajaya123@gmail.com

Mr Zaki Mubarak
Ministry of Marine Affairs and
Fisheries
jbusro@gmail.com

IRAN (RÉP. ISLAMIQUE D')

Absent

JAPON**Chef de délégation**

Ms Sayako Takeda
Fisheries Agency
sayako_takeda590@maff.go.jp

Suppléant(e)

Mr Kimiyoshi Hiwatari
Fisheries Agency
kimiyosi_hiwatari190@maff.go.jp

Conseiller(s)

Ms Yuka Matsuzawa
Fisheries Agency
yuka_matsuzawa450@maff.go.jp

Mr Yuichi Tsuda
Fisheries Resources Institute
tsuda_yuichi58@fra.go.jp

Mr Satoshi Nirazuka
Fisheries Resources Institute
nirazuka_satoshi88@fra.go.jp

Mr Takayuki Matsumoto
Fisheries Resources Institute
matsumoto_takayuki77@fra.go.jp

KENYA**Conseiller(s)**

Mr Stephen Ndegwa
State Department for the Blue
Economy and Fisheries
ndegwafish@yahoo.com

Mr James Mwaluma
State Department for the Blue
Economy and Fisheries

Ms Gladys Okemwa
State Department for the Blue
Economy and Fisheries
gladysokemwa@gmail.com

CORÉE**Chef de délégation**

Mr Taehoon Won
Ministry of Oceans and
Fisheries
th1608@korea.kr

Ms Soomin Kim
Korea Overseas Fisheries
Cooperation Center
soominkim@kofci.org

MADAGASCAR**Chef de délégation**

Mr Mahefa Randriamiarisoa

Ministère de la pêche et de
l'économie bleue
sgpt.dp.mrhp@gmail.com

Suppléant(e)

Mr Marolova
Rasolomampionona
Ministère de la pêche et de
l'économie bleue
lovastat.mrhp@gmail.com

Conseiller(s)

Mr Andrianaivonavalona
Rakotoniaina
Ministère de la pêche et de
l'économie bleue
csp-mprh@madagascar-scs-peche.mg

Ms Florina Rakotovoao
Ministère de la pêche et de
l'économie bleue
rakotovaoflorina@gmail.com

Mr Lalaina Rakotonaivo
WWF Madagascar
[lrakotonaivo@wwf.mg](mailto:lakotonaivo@wwf.mg)

MALAISIE**Suppléant(e)**

Ms Nor Azlin binti Mokhtar
Department of Fisheries
nor_azlin@dof.gov.my

Conseiller(s)

Mr Muhammad bin Suhaimi
Department of Fisheries
muhammadshakirin@dof.gov.my

MALDIVES**Chef de délégation**

Mr Hussain Sinan
Ministry of Fisheries and
Ocean Resources
hussain.sinan@fisheries.gov.mv

Suppléant(e)

Mr Adam Ziyad
Ministry of Fisheries and
Ocean Resources
adam.ziyad@fisheries.gov.mv

Conseiller(s)

Ms Maleeha Haleem

Ministry of Fisheries and
Ocean Resources
maleeha.haleem@fisheries.gov.mv

Mr Mohamed Shimal
Maldives Marine Research
Institute
mohamed.shimal@mmri.gov.mv

Ms Mariyam Shama
Maldives Marine Research
Institute
Mariyam.shama@mmri.gov.mv

MAURICE**Chef de délégation**

Ms Marie Clivy Lim Shung
Ministry of Agro-Industry,
Food Security and Fisheries
clivilim@yahoo.com

Ms Hanista Jhummun-Foolhea
Ministry of Agro-Industry,
Food Security and Fisheries
anishta.jhummun@gmail.com

MOZAMBIQUE**Chef de délégation**

Mr Cassamo Junior
National Fisheries
Administration (ADNAP)
cassamo.hassane@gmail.com

Conseiller(s)

Mr Avelino Munwane
National Fisheries
Administration (ADNAP)
avelinomunwane@gmail.com

Mr Antonio Cuambe
National Fisheries
Administration (ADNAP)
kechane@gmail.com

Ms Anastacia Simango
National Fisheries
Administration (ADNAP)
anastacia.simango@gmail.com

OMAN

Absent

PAKISTAN**Chef de délégation**

Mr Farhan Khan
Ministry of Maritime Affairs
farhankhan704@gmail.com

Suppléant(e)

Mr Usama Ateeq
Ministry of Maritime Affairs
usamajigz@gmail.com

PHILIPPINES**Chef de délégation**

Ms Jennifer g. Viron
Bureau of Fisheries and
Aquatic Resources
jennyviron@bfar.da.gov.ph

Mr Isidro Tanangonan
Bureau of Fisheries and
Aquatic Resources
itanangonan@bfar.da.gov.ph

Ms Mary Joy Mabanglo
Bureau of Fisheries and
Aquatic Resources
mj.mabanglo@gmail.com

Mr Benjamin Tabios
Bureau of Fisheries and
Aquatic Resources
benjotabios@gmail.com

SEYCHELLES**Chef de délégation**

Mr Roy Clarisse
Ministry of fisheries and the
blue economy
rclarisse@gov.sc

Suppléant(e)

Mr Vincent Lucas
Seychelles Fisheries Authority
Vlucas@sfa.sc

Ms Karyss Auguste
Seychelles Fisheries Authority
Kauguste@sfa.sc

SOMALIE

Absente

MYANMAR

Mr Myint Zin Htoo
myintzinhtoo@gmail.com

AFRIQUE DU SUD**Suppléant(e)**

Mr Qayiso Kenneth Mketsu
Department of Forestry,
Fisheries and the Environment
QMketsu@dffe.gov.za

SRI LANKA**Chef de délégation**

Ms Kalyani Hewapathirana
Department of Fisheries and
Aquatic Resources
hewakal2012@gmail.com

Suppléant(e)

Mr M.M. Ariyaratne
Department of Fisheries and
Aquatic Resources
mma_fi@yahoo.com

SOUDAN

Absent

TANZANIA (RÉP. UNIE DE)**Chef de délégation**

Mr Zahor El Kharousy
Ministry of Livestock and
Fisheries
zahor1m@hotmail.com

Suppléant(e)

Mr Emmanuel Sweke
Deep Sea Fisheries Authority
emmanuel.sweke@dsfa.go.tz

Mr Mathew Silas
Deep Sea Fisheries Authority
mathew.silas@dsfa.go.tz

Mr Daniel Kawiche
Deep Sea Fisheries Authority
daniel.kawiche@dsfa.go.tz

Mr Buriyan Hassan
Deep Sea Fisheries Authority
buriyan.hassan@dsfa.go.tz

Mr Kumbuka Ngaillo
Ministry of Livestock and
Fisheries
kumbuka.ngaillo@mlf.go.tz

ÉTATS CÔTIERS INVITÉS

Mr Myat Thiha Saw
myatthihasaw@gmail.com

EXPERTS INVITÉS**THAILANDE****Chef de délégation**

Mr Pavarot Noranarttragoon
Department of Fisheries
pavarotn@gmail.com

Suppléant(e)

Mr Teerapong Apaipakdee
Department of Fisheries
teerapongapai@gmail.com

Conseiller(s)

Ms Chonticha Kumyoo
Department of Fisheries
chonticha.dof@gmail.com

Ms Prompan Hiranmongkolrat
Department of Fisheries
prompan.hiranmongkolrat@gmail.com

Ms Orawan Prasertsoo
Department of Fisheries
orawanp.dof@gmail.com

ROYAUME-UNI**Chef de délégation**

Mr Marc Owen
Department for Environment
Food and Rural Affairs
Marc.Owen@defra.gov.uk

Suppléant(e)

Mr Jonny Peters
Department for Environment
Food and Rural Affairs
Jonny.Peters@defra.gov.uk

Mr Chris Mees
Mrag
c.mees@mrag.co.uk

Mr Stuart Reeves
Centre for Environment,
Fisheries and Aquaculture
Science
stuart.reeves@cefass.gov.uk

YEMEN

Absent

Mr Chia-Chun Wu
jiachun@ms1.fao.gov.tw

Dr Shih-Ming Kao
kaosm@udel.edu

Mr Ken Chien-Nan Lin
chiennan@ms1.fao.gov.tw

OBSERVATEURS

**DSM-DEUTSCHE STIFTUNG
MEERESSCHUTZ**

Ms Iris Ziegler
iris.ziegler@stiftung-meeresschutz.org

**IPNLF-INTERNATIONAL POLE
AND LINE FOUNDATION**

Mr Shiham Adam
shiham.adam@ipnlf.org

**ISSF-INTERNATIONAL
SEAFOOD SUSTAINABILITY
FOUNDATION**

Mr Hilario Murua

Mr Iago Mosqueira
iago.mosqueira@wur.nl

Mr Paul De Bruyn
Paul.DeBruyn@fao.org

Mr Dan Fu

Ms Carol Isoux
carolisoux@yahoo.fr

Ms Evelyn Ndirangu-Ngari
wangecieve@gmail.com

hmurua@iss-foundation.org

PEW

Mr Glen Holmes
gholmes@pewtrusts.org

**SFACT-SUSTAINABLE
FISHERIES AND
COMMUNITIES TRUST**

Ms Maia Perraudeau
maia.perraudeau@sfact.org

TOF-The Ocean Foundation

CONSULTANT DE LA CTOI

SECRETARIAT DE LA CTOI

dan.fu@fao.org
Ms Lauren Nelson
Lauren.Nelson@fao.org

Ms Rebecca Scott
rscott@oceanfdn.org

**WWF-WORLD WIDE FUND
FOR NATURE**

Mr Umair Shahid
ushahid@wwf.org.pk

Ms Mirose Govinden
mirose.govinden@fao.org
Ms Claudette Matombe
claudette.matombe@fao.org

INTERPRÈTES

Ms Michelle Searra
searra.michelle@gmail.com

Ms Amanda Forsythe
afortsythe@mweb.co.za

Ms Sylvie Nsamba Kaninda
emkaninda@gmail.com

APPENDICE 2**ORDRE DU JOUR DE LA 9^E SESSION DU COMITE TECHNIQUE SUR LES PROCEDURES DE GESTION****Date : 12 avril 2025****Lieu : la Réunion, France (hybride)****Co-présidents : Mme Riley Kim Jung-re (Présidente de la Commission) et Dr. Toshihide Kitakado (Président du CS)**

1. OUVERTURE DE LA SESSION ET DISPOSITIONS (Coprésidents)
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION (coprésidents)
3. ADMISSION DES OBSERVATEURS (coprésidents)
4. DÉCISIONS DE LA COMMISSION RELATIVES AUX TRAVAUX DU COMITÉ TECHNIQUE SUR LES PROCÉDURES DE GESTION (Secrétariat de la CTOI)
 - 4.1 Résultats de la 7e session du CTPG
5. INTRODUCTION A L'ESG ET PRESENTATION DES RESULTATS DE L'ESG
- 6 ETAT DE L'EVALUATION DES STRATEGIES DE GESTION / MODELES OPERATIONNELS ET ACTIONS NECESSAIRES POUR L'ADOPTION (Développeurs)
 - 6.1 Listao (Charlie Edwards)
 - 6.2 Espadon (Thomas Brunel/Iago Mosqueira)
 - 6.3 Questions générales
 - 6.3.1 Mise en œuvre de la PG, actions et examen régulier de la mise en œuvre.
- 7 DIRECTION FUTURE DU COMITÉ TECHNIQUE SUR LES PROCÉDURES DE GESTION (Coprésidents)
 - 7.1 Plan de travail
 - 7.1.1 Nouveaux délais
 - 7.1.2 Budget et ressources nécessaires pour les développements techniques
 - 7.1.3 Examen externe
 - 7.2 Priorités
 - 7.3 Processus et réunions futures du CTPG
- 8 ADOPTION DU RAPPORT (Coprésidents)

APPENDICE 3

LISTE DES DOCUMENTS

Les documents sont disponibles sur la [page web du CTPG de la CTOI](#).

Document	Title
IOTC-2025-TCMP09-01a	Projet : Ordre du jour de la 9 ^e réunion du comité technique sur les procédures de gestion
IOTC-2025-TCMP09-01b	Projet : Ordre du jour annoté de la 9 ^e réunion du comité technique sur les procédures de gestion
IOTC-2025-TCMP09-02	Projet : Liste des documents de la 9 ^e réunion du comité technique sur les procédures de gestion
IOTC-2025-TCMP09-03	Résultats de la 7 ^e réunion du comité technique sur les procédures de gestion
IOTC-2025-TCMP09-04	Développement d'analyses d'évaluation de la stratégie de gestion pour le germon de l'océan Indien (Mosqueira I, Hilary R)
IOTC-2025-TCMP09-INF01	IOTC MSE Handout
IOTC-2025-TCMP09-INF02	Report of the 16th Session of the IOTC Working Party on Methods (Management Strategy Evaluation Task Force)
IOTC-2025-TCMP09-INF03	Joint CPUE indices for the bigeye tuna in the Indian Ocean
IOTC-2025-TCMP09-INF04	2025 update on running the IOTC Bigeye Tuna Management Procedure for 2024
IOTC-2025-TCMP09-INF05	Consideration of Exceptional Circumstances for the Bigeye Tuna MP 2025
IOTC-2025-TCMP09-INF06	Proposal for amending the management procedure adopted for the Indian Ocean swordfish and practical aspect for its first implementation
IOTC-2025-TCMP09-INF07	MSE Capacity Building Workshop Summary Report
IOTC-2025-TCMP09-INF08	On a Management Procedure for Swordfish (AUS)